

ARRÊTÉ n° 2023-26-DAGAP

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ n° 2022-01-DAGAP DU 3 JANVIER 2022
PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
POUR LES AFFAIRES CONCERNANT LES ÉQUIPES DE RECHERCHE
ET D'INNOVATION THÉMATIQUES (ERIT)
DE L'UNITÉ PROPRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION (UPRI)**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, en ses livres VI et VII, et notamment l'article L 712-2,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2019,
- Vu l'arrêté du président n° 2022-01-DAGAP du 3 janvier 2022 portant délégations de signature pour les affaires concernant les Équipes de Recherche et d'Innovation Thématiques (ERIT) de l'Unité Propre de Recherche et d'Innovation (UPRI)

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté n° 2022-01-DAGAP du 3 janvier 2022 susmentionné est complété, après l'alinéa 1.2, par l'alinéa suivant :

« **1.3** Délégation du président de l'université est donnée à **M. Laurent URBAN**, directeur de l'Unité Propre de Recherche et d'Innovation (UPRI), à effet de signer en son nom les ordres de mission et actes financiers afférents pour les déplacements temporaires en France des responsables des ERIT mentionnées au 1.1, sous réserve que les frais occasionnés par ces déplacements ne dépassent pas le montant de 7 500 euros hors taxes . »

Article 2

La délégation de signature prévue par le présent arrêté prendra effet à compter de la date de signature de l'arrêté et prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Les actes signés par le délégataire deviennent exécutoires à partir de la publicité du présent arrêté et de l'accomplissement des mesures de publicité qui leurs sont propres.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au délégataire et transmis à l'agent comptable.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Chancelier des Universités.

Article 5

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 31 août 2023

Le Président d'Avignon Université,

Philippe ELLERKAMP



Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le

04 SEP. 2023